



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-030**

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain de Rouffignac protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune  
de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- 1908 270 3 3
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
  - Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
  - Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
  - Vu** l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
  - Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
  - Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain de Rouffignac, classée au titre des monuments historiques depuis le 2 mai 1900 à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme du 27 Juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Germain de Rouffignac à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac membre de la Vallée de l'Homme du 24 septembre 2019 ;
  - Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme du 9 Octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 Novembre 2019 au 6 Décembre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Germain de Rouffignac ;
  - Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;
  - Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire de l'église Saint-Germain de Rouffignac ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Germain de Rouffignac ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Germain de Rouffignac un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain de Rouffignac, classée au titre des monuments historiques depuis le 2 mai 1900 à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

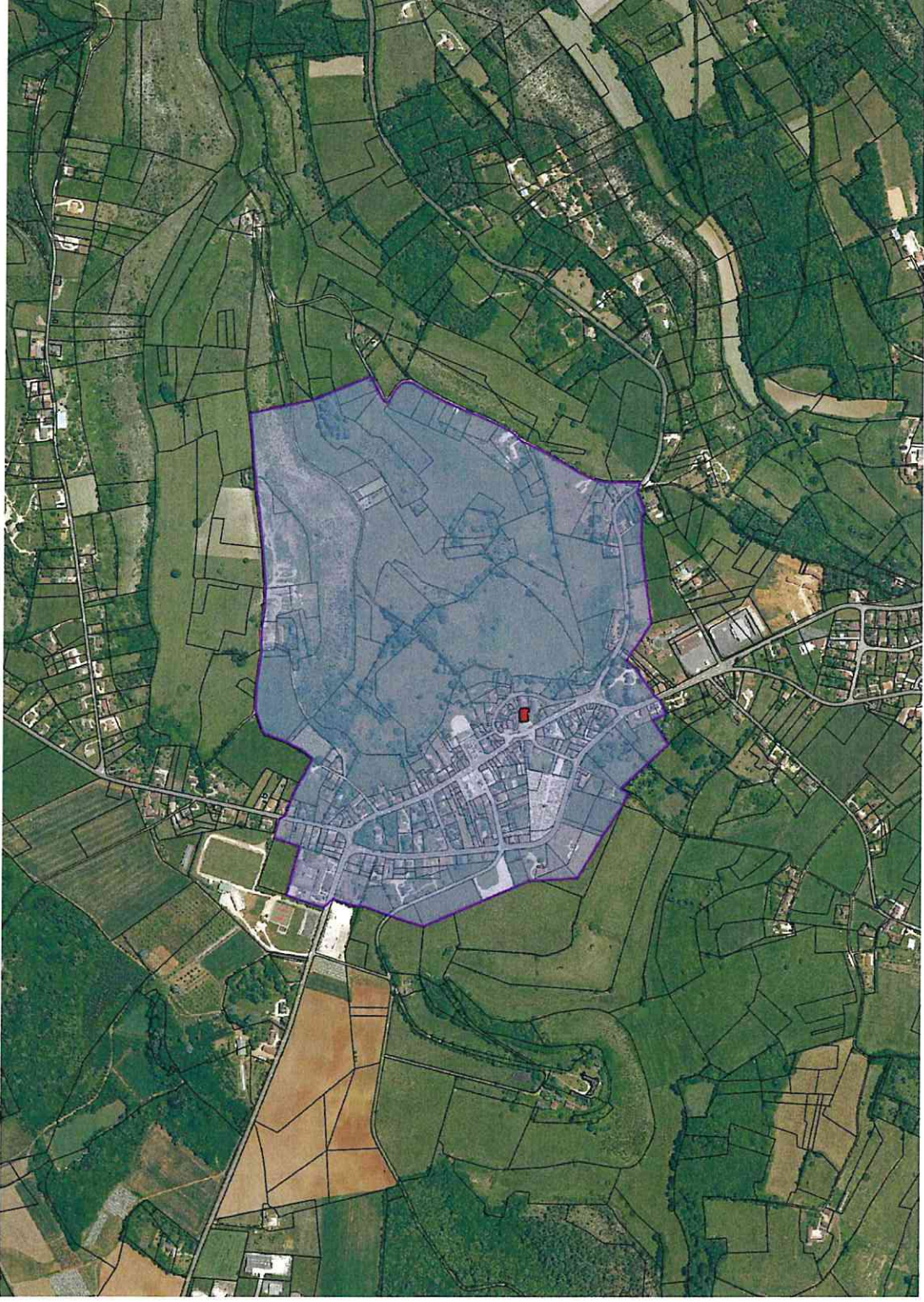
Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON





Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Germain de Rouffignac sur la commune de Rouffignac-Saint-Cermin-de-Reilhac